

## **Augmentation du nombre d'infractions relevées sur la plateforme aéroportuaire de Nantes - Atlantique**

***L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaire se félicite du fait que les agents de l'État assermentés à cet effet aient renforcé leur vigilance afin de prévenir les infractions aux règles environnementales sur l'aéroport de Nantes - Atlantique.***

A plusieurs reprises, l'ACNUSA a appelé l'attention de toute la communauté aéroportuaire (direction de l'aviation civile ; service de la navigation aérienne ; société d'exploitation aéroportuaire ; assistants d'escale et compagnies aériennes) sur le fait que les infractions devaient systématiquement être relevées par procès-verbal. Elle a, à chaque fois, rappelé que les procès-verbaux dressés devaient systématiquement lui être transmis.

L'Autorité a constaté que les infractions commises depuis le 1er janvier 2019<sup>1</sup> ont fait, plus systématiquement qu'auparavant, l'objet de procès-verbaux. 48 dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

L'ACNUSA rappelle que ce sont les agents de l'Etat assermentés à cet effet qui relèvent les infractions. En tant qu'Autorité administrative indépendante, elle appelle à ce que les infractions soient bien relevées. C'est également en tant qu'Autorité administrative indépendante que l'Autorité conduit une procédure contradictoire, de manière impartiale et indépendante, entre l'Etat et les compagnies aériennes. C'est à l'issue de cette procédure que le collège de l'ACNUSA, toujours de manière impartiale et indépendante, sanctionne les compagnies par des amendes pouvant aller jusqu'à 40 000 euros.

L'Autorité de contrôle invite les compagnies aériennes concernées à ne pas attendre la fin de la procédure pour mettre en œuvre des mesures leur permettant d'éviter de se mettre en infraction, au détriment de l'environnement et de la santé des habitants des quartiers et villages riverains de l'Aéroport de Nantes - Atlantique.

**Pour en savoir plus :**

Amel Issa : [amel.issa@acnusa.fr](mailto:amel.issa@acnusa.fr)

Téléphone : 01 53 63 31 80

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessous la fiche sur le contrôle du respect des restrictions environnementales sur l'aéroport de Nantes - Atlantique

## Contrôle du respect des restrictions environnementales sur l'aéroport de Nantes – Atlantique

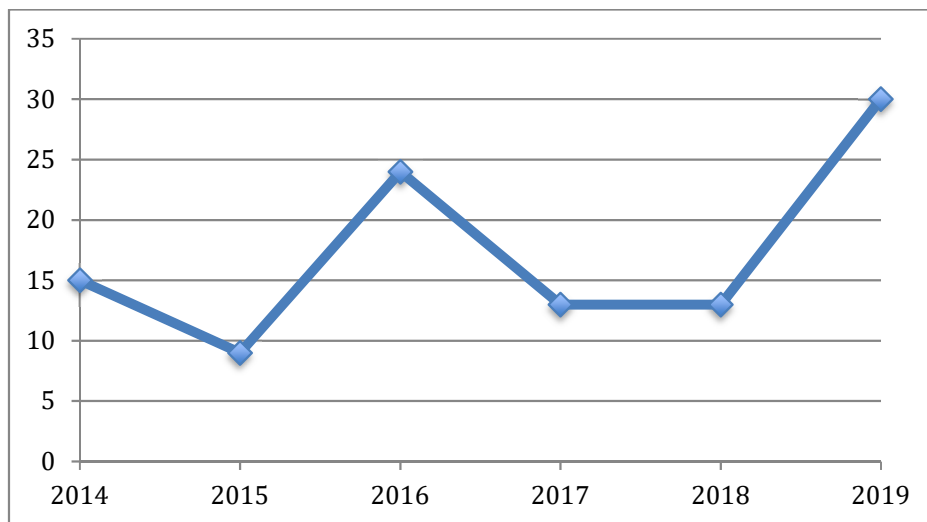
Les restrictions sur la plateforme sont fixées par l'arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 avril 2006 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (Loire-Atlantique).

*Pour en savoir plus :*

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037382050&categorieLien=id>

Les manquements sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 40 000 euros.

### I. Répartition des poursuites engagées par les agents de l'Etat assermentés à cet effet



*Pour l'année 2019 à la date du 26 juillet, 30 poursuites ont d'ores été engagées.*

### II. Répartition des décisions prises par l'Autorité du 1er janvier 2014 au 27 juin 2019

Depuis le 1er janvier 2014, 56 dossiers ont été présentés par la Rapporteur permanente au collège de l'ACNUSA, qui a pris les décisions suivantes :

- 52 dossiers sanctionnés ;
- 4 dossiers non sanctionnés.

#### **Répartition des décisions prises par l'Autorité en 2018 pour des faits antérieurs**

Pour les 12 dossiers analysés en 2018 :

- 10 dossiers ont été sanctionnés pour procédure de départ ;
- 1 dossier a été sanctionné pour procédure d'approche à vue piste 03 ;
- 1 dossier a été non sanctionné.

#### **Répartition des décisions prises par l'Autorité en 2019 pour des faits antérieurs**

Les 5 dossiers relatifs au non-respect de procédures analysés au 1er semestre ont été sanctionnés à l'issue de la procédure contradictoire :

- 4 dossiers ont été sanctionnés pour procédure de départ ;
- 1 dossier a été sanctionné pour procédure d'approche.

### III. Répartition des dossiers pour lesquels la procédure contradictoire est en cours à ce jour

Actuellement, 48 dossiers sont en cours d'instruction :

- 10 concernent les procédures d'approche ;
- 32 concernent les procédures de départ ;
- 4 concernent les arrivées chapitre 3-5 EPNdB ;
- 2 concernent les départs chapitre 3-5 EPNdB.